

Bureau de la réglementation, des titres
et des élections

Arrêté N° DCL/BRTE/2024/020
fixant le nombre et la répartition
des jurés de la Cour d'assises de Vaucluse en vue de constituer la liste annuelle
et la liste des suppléants pour l'année 2025

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 254 à 267 et A.36-13 ;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au journal officiel du 15 février 2024 nommant Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu le décret n° 203-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre des jurés de Cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 mars 2024 donnant délégation de signature à Madame Sabine ROUSSELY, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

Considérant la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2024 dans le département de Vaucluse conformément au décret n°2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres de la population ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste annuelle du jury criminel de la Cour d'assises du département de Vaucluse pour l'année 2025 comportera **440** jurés, qui seront répartis par commune ou communes regroupées sur la base d'un juré pour 1300 habitants, selon le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article A.36-13 du code de procédure pénale, le nombre de jurés suppléants pour le département de Vaucluse, est fixé à **150**. Le maire d'Avignon, ville-siège de la Cour d'assises du département, procède au tirage au sort de 450 jurés suppléants à partir de la liste générale des électeurs de la commune. La commission présidée par le président du Tribunal Judiciaire effectue le tirage au sort de 150 jurés suppléants parmi les 450 et dresse une liste spéciale.

Article 3 : Le tirage au sort des personnes inscrites sur la liste préparatoire de la liste annuelle est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la commune (ou des communes si elles sont regroupées). Un nombre de noms triple de celui fixé par le présent arrêté est tiré au sort.

Article 4 : Toutes les communes dont la population totale est égale ou supérieure à 1300 habitants auront à désigner leurs jurés.

Les communes dont la population est inférieure à 1300 habitants sont regroupées au niveau du canton et la commune la plus importante d'entre elles est désignée « commune chargée d'effectuer le tirage au sort ».

Les communes de Beaumes de Venise, de Grillon et d'Uchaux sont en charge du tirage au sort pour les communes regroupées de leur canton, dont la population est inférieure à 1300 habitants.

Article 5 : La liste préparatoire de la liste annuelle des jurés devra être adressée par le maire ayant procédé au tirage au sort, au plus tard le **15 juillet 2024** au greffe de la Cour d'assises, sis près le Tribunal judiciaire d'Avignon.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissements et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Président du Tribunal judiciaire d'Avignon.

Avignon le, 27 mars 2024

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Sabine ROUSSELY